

Hainaut | Prévention | Info

La déclaration obligatoire des maladies infectieuses en Région wallonne

Lettre d'information aux médecins sur les activités de prévention de l'OSH

Edito



Avec la pandémie de Covid-19, les maladies infectieuses qui ne paraissaient plus une cause de décès importante se sont rappelées à notre bon souvenir.

Durant cette période, l'Observatoire de la Santé du Hainaut (OSH) s'est fortement investi dans le traitement des informations relatives à l'évolution de l'épidémie, de manière à présenter une synthèse la plus nuancée possible de la situation. Ce fut une mission parfois difficile dans le brouhaha des informations souvent contradictoires qui circulaient sur le net et dans les médias. Pendant la campagne de vaccination, l'OSH a mobilisé son savoir-faire en matière d'éducation pour la santé, diffusé une information la plus à jour possible et sensibilisé le public à l'importance de la vaccination.

En 2019, les infections étaient responsables de 3 % des décès en Wallonie. D'une manière générale, la situation en Hainaut (39 décès pour 100 000 habitants) en matière de décès par infection était un peu moins favorable qu'en Wallonie (34 décès pour 100 000 habitants) ou qu'en Belgique (20 décès pour 100 000 habitants).

Dans ce contexte, à distance de l'épidémie de Covid-19, il nous a paru intéressant de se pencher sur le dispositif mis en place pour suivre les principales maladies infectieuses. Ce HPI aborde la question de la déclaration obligatoire des maladies en donnant la parole à la fois à l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) et une médecin généraliste.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

La surveillance des maladies infectieuses est une préoccupation de santé publique qui ne date pas d'hier. Déjà au 19^{ème} siècle, lors de la pandémie de choléra, les autorités avaient bien cerné l'importance de contrôler la transmission des agents pathogènes. Cette vigilance a permis de limiter les épidémies et donc de préserver la santé des citoyens.

Au fil du temps, l'objectif est resté le même, préserver la santé de la population.

Les moyens ainsi que la liste des maladies à surveiller ont quant à eux évolué. Depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat, ce contrôle est assumé par les Régions. Pour la Région wallonne, c'est la Cellule de surveillance des maladies infectieuses (SurvMI) de l'AViQ qui s'en charge.

Grâce aux données issues de la déclaration obligatoire des maladies infectieuses, SurvMI peut :

- **surveiller et analyser** l'évolution des infections afin d'identifier les populations affectées, le contexte sociodémographique et les facteurs de risque et d'exposition. Ces données épidémiologiques permettent d'évaluer et d'adapter les actions de prévention et de contrôle des programmes de santé publique au niveau régional et national ;
- **prévenir** l'émergence de maladies infectieuses et lutter contre leurs potentiels épidémiques ;
- **protéger** la population par la mise en place de mesures prophylactiques (mesures d'hygiène, vaccination post-exposition, antibioprophyllaxie post-exposition) et d'une approche multidisciplinaire (médecin clinicien, pharmacien biologiste...) autour du patient. Par exemple, la déclaration d'infection invasive à méningocoque, de toxi-infection alimentaire collective (TIAC) ou de coqueluche entraîne la mise en place d'investigations spécifiques comme la recherche de la source de contamination ou l'identification d'autres personnes potentiellement infectées.

Quels sont les critères de sélection des maladies infectieuses à déclaration obligatoire ?

La liste des maladies infectieuses est éditée¹ en fonction de la sévérité de la pathologie, de l'absence de moyen thérapeutique, du potentiel épidémique et du risque pour la santé publique. Une distinction est faite entre les maladies à déclaration obligatoire dès suspicion clinique, comme les TIAC, la rougeole, la diphtérie ou encore l'infection invasive à méningocoque et les maladies à déclaration obligatoire dès confirmation diagnostique, comme la légionellose, la tuberculose ou encore la coqueluche.

De même, tout problème infectieux à présentation particulière fait également l'objet d'investigations et est soumis à une analyse par les inspecteurs d'hygiène régionaux de l'AViQ.

Chaque année, le Gouvernement wallon statue sur la révision et l'éventuelle mise à jour de la liste des maladies à déclaration obligatoire².

1. Consultez la liste des maladies infectieuses à déclaration obligatoire sur le site de l'AViQ : <https://www.aviq.be/fr/prevention-maladies/maladies-infectieuses/declaration-obligatoire>

2. Décret modifiant le Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé du 2 mai 2019 - <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2019/05/02/2019204530/2020/01/01>

La déclaration en pratique

Qui ?

L'obligation de déclaration des maladies infectieuses concerne tout médecin ou pharmacien biologiste, en ce compris s'il dépend d'un centre ou d'un laboratoire de référence national en microbiologie humaine.

Quand ?

Le professionnel de santé est invité à déclarer une maladie le plus rapidement possible afin d'évaluer la prise en charge du patient et de son entourage sur base du caractère épidémique de la maladie.

Comment ?

Depuis janvier 2023, l'AViQ s'est dotée d'un nouvel outil : Trace In Wal³ (TIW).

L'interface TIW permet aux professionnels de santé d'alerter SurvMI d'un potentiel risque sanitaire lié à une maladie infectieuse afin d'optimiser la collaboration avec les différents partenaires de la surveillance épidémiologique, tout en répondant aux exigences de sécurité lors du partage et du traitement des données.

Si le patient est domicilié ailleurs qu'en Wallonie, le professionnel de santé s'adressera à l'autorité régionale compétente : Région bruxelloise (Cocom), Région flamande (Zorg en gezondheid), Communauté germanophone (Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft).

QUI DÉCLARE ?



Les **médecins**, **pharmaciens biologistes** (ou leurs délégués), **laboratoires**, centres ou **laboratoires nationaux de référence** en microbiologie

QUAND ?



Le plus **rapidement** possible, dans un délai de **24 heures**

COMMENT ?



- 1 Via l'interface Trace In Wal matra.sciensano.be. Ce site offre la sécurité du partage de données
- 2 Par téléphone **071/33.77.77** du lundi au vendredi de **9h00 à 12h00** et de **13h00 à 16h30**

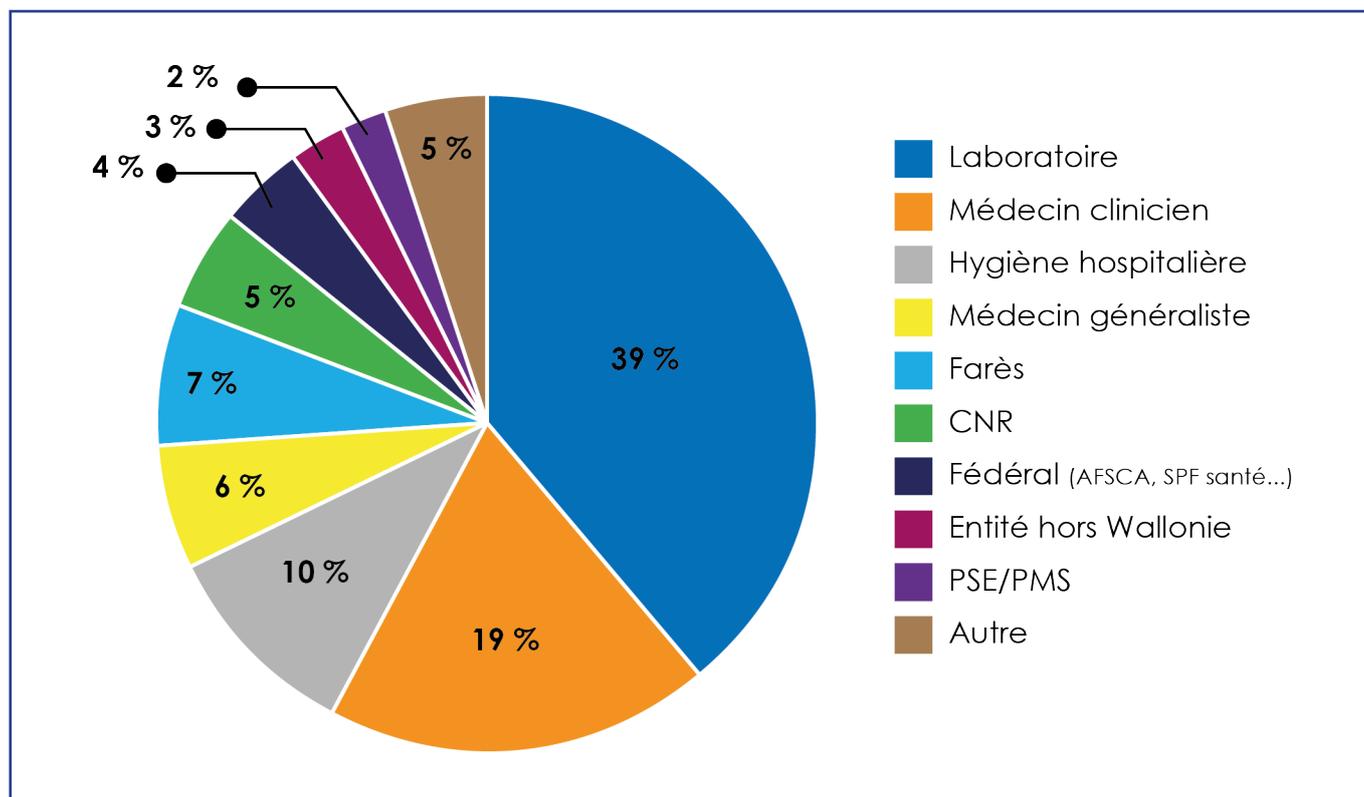
 **Wallonie**
familles santé handicap
AVIQ

Etat des lieux dans la province du Hainaut

Cet article concerne les maladies infectieuses à déclaration obligatoire⁴ (MDO) déclarées et suivies dans la province du Hainaut pour la période du 01/08/2022 au 31/08/2023. Les données proviennent de MATRA⁵ (interface utilisée en Région wallonne jusque fin 2022) et de TIW⁶ (nouvelle interface qui remplace MATRA), deux interfaces de déclaration utilisées en Région wallonne. Pour toutes ces maladies, SurvMI, compétente pour le territoire de la Région wallonne, assure un retour d'informations vers les professionnels de santé qui les déclarent et qui contribuent à ce dispositif de surveillance.

Les déclarants

Déclarants des MDO dans la province du Hainaut du 01/08/2022 au 31/07/2023



Dans la province du Hainaut, les principaux déclarants restent les laboratoires, les médecins cliniciens, les services d'hygiène hospitalière et les médecins généralistes. Les cas de tuberculose déclarés sont transférés au Fonds des Affections Respiratoires asbl FARES⁷ (FARES). Celui-ci en assure le suivi et peut toujours compter sur l'expertise de la Cellule. Chaque déclaration s'accompagne d'une information au patient, à son entourage, ou dans le milieu de la collectivité dans lequel le cas index réside.

4. Plus d'informations sur le site de l'AViQ

<https://www.aviq.be/fr/prevention-maladies/maladies-infectieuses/declaration-obligatoire>

5. MATRA est une interface web permettant de déclarer rapidement et de manière sécurisée les maladies infectieuses à déclaration obligatoire. Utilisée jusque fin de l'année 2022, l'interface a ensuite été remplacé par Trace In Wal.

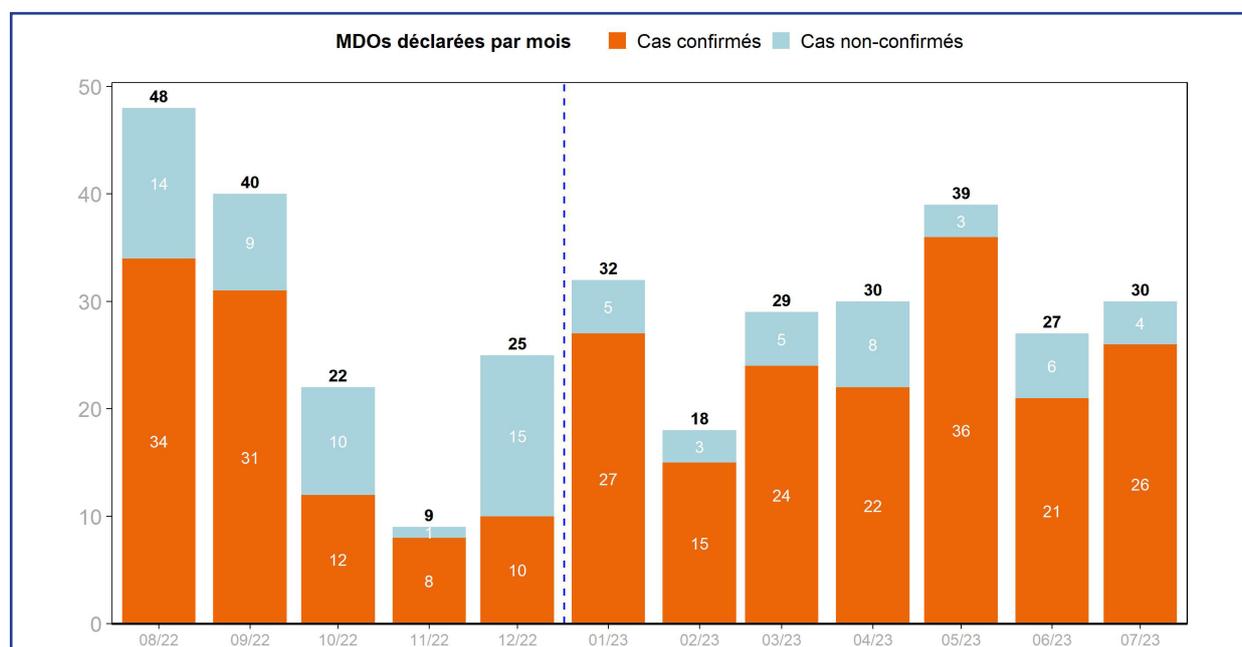
6. Trace In Wal est la nouvelle interface web développée par l'AViQ permettant la déclaration des maladies infectieuses, active depuis septembre 2022

7. <https://www.fares.be>

Les cas déclarés

Pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023, la province du Hainaut a enregistré un total de 349 déclarations dont 266 cas confirmés. En effet, certaines pathologies sont à déclaration dès suspicion, et le tableau clinique évocateur de la pathologie peut parfois donner un diagnostic différent de celui pour lequel le professionnel de santé a fait la déclaration. Par exemple, la rougeole est à déclaration obligatoire dès suspicion clinique (association d'une fièvre $\geq 38,5^\circ$, d'une éruption maculo-papuleuse et au moins un des signes suivants : toux, coryza, conjonctivite ou signe de Koplik). Pour cette même période, 18 cas de rougeole ont été déclarés dans le Hainaut, mais seulement un seul cas est revenu positif, confirmé par la sérologie via le Centre National de Référence (CNR). Les autres cas avaient pour diagnostic différentiel : virose, varicelle, allergies diverses...

Nombre de MDO déclarées mensuellement dans la province du Hainaut



Pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023, le mois d'août 2022 est le mois pour lequel la province du Hainaut a eu le plus de déclarations. Cela s'explique par l'épidémie de Monkeypoxvirus (MPOX) commencée en mai 2022 et dont la croissance exponentielle a été recensée partout en Europe. La présentation clinique était celle d'un syndrome grippal suivi d'une éruption cutanée varioliforme. Le dernier cas déclaré dans la province date du 20/09/2022. En tout, la province du Hainaut aura enregistré 60 cas (dont 49 confirmés) déclarés auprès de SurvMI.

Bien que le nombre de maladies infectieuses n'ait pas connu de diminution, les chiffres des déclarations ont malheureusement baissé depuis 2020. Ceci s'explique par l'apparition du Covid-19 accompagnant une charge de travail trop élevée pour les professionnels des soins de santé. A titre d'indication, SurvMI a enregistré⁸, pour toute la Région wallonne, 1 271 cas pour l'année 2019, 485 cas pour l'année 2020, 462 cas pour l'année 2021, 821 cas pour l'année 2022 et 832 cas au 31/08/2023⁹. A travers ces chiffres, ne sont pas prises en compte les maladies à déclaration non-obligatoire telles que les cas de gale en collectivité, les cas de varicelle, scarlatine, oreillons...

8. Une seule déclaration est prise en compte lorsque la même maladie du même patient est déclarée par plusieurs déclarants.

9. Source MATRA et Trace In Wal.

Nombre de MDO déclarées dans la province du Hainaut

	Du 01/08/22 au 31/07/23	
	Total déclarations	Cas confirmés
MDOs dès suspicion clinique		
Infection à Monkeypoxvirus	31	23
Infection invasive à Méningocoque	27	20
Toxi-infection alimentaire collective (TIAC)	10	10
Syndrome hémolytique urémique	7	6
Choléra	1	1
Diphthérie	2	1
Rougeole	18	1
MDOs dès confirmation diagnostique		
Tuberculose active	89	58
Infection invasive à Streptocoque groupe A	57	56
Légionellose	49	47
Entérite à E. coli entéro-hémorragique (EHEC/STEC)	13	9
Coqueluche	12	8
Listériose	6	6
Infection invasive à H. influenzae type b	9	5
Maladie à Hantavirus	5	5
Hépatite A	4	3
Tuberculose latente	2	2
Leptospirose	1	1
Epidémie liée aux soins à bactéries multirésistantes	1	1
Psittacose	2	1
Syphilis congénitale	1	1
Fièvre typhoïde ou paratyphoïde	2	1

Le dernier tableau concerne toutes les MDO déclarées pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023. Les pathologies déclarées dès suspicion clinique concernaient principalement, dans la province du Hainaut : les infections à MPOX, les infections invasives à méningocoques (dont le délai de déclaration doit être le plus court possible étant donné la courte période possible pour l'antibioprophylaxie), et les TIAC dont le suivi est réalisé en étroite collaboration avec l'AFSCA et Sciensano. Concernant les MDO à déclaration dès confirmation diagnostique : les cas de tuberculose, d'infections invasives à streptocoques du groupe A, de légionellose et de coqueluche, semblent être les principales pathologies déclarées dans notre province.

Les généralistes en première ligne

Le docteur Rym-Sarah Aoun, médecin généraliste, a répondu à nos questions sur ce que représente dans sa pratique le dispositif de déclaration obligatoire des maladies infectieuses.

Comment voyez-vous le rôle du médecin généraliste dans ce dispositif ?

"Je pense que nous avons un rôle important à ce sujet parce que nous sommes en première ligne pour détecter ces maladies, avec les médecins scolaires principalement. Mais ce n'est pas quelque chose que nous faisons souvent. Nous y sommes rarement confrontés. Et pourtant nous sommes en première ligne pour la détection et la déclaration. J'ai travaillé comme médecin scolaire pendant quinze ans et j'ai dû signaler une fois une méningite. Pour les autres maladies, je n'ai jamais dû faire de déclaration moi-même".

Est-ce facile à intégrer dans le travail du médecin généraliste ?

"Ce n'est pas compliqué parce que ça n'arrive pas très souvent. Si c'était plus fréquent ça serait plus contraignant. Nous avons reçu un flyer facile à garder dans nos mallettes avec la liste des maladies et la procédure à suivre".

Qu'est-ce que ce dispositif apporte au médecin généraliste ?

"C'est très utile en cas de pandémie ou par exemple quand on a une épidémie d'oreillons, comme il y a trois ou quatre ans dans la région de Mons. Ça peut être intéressant d'avoir un endroit qui centralise et puisse prévenir rapidement les généralistes qu'il y a un cluster pour que nous soyons vigilants. Cela permet d'améliorer la prise en charge par la déclaration précoce pour éviter que ça ne se propage".

Comment la déclaration s'intègre-t-elle dans la prise en charge du patient ?

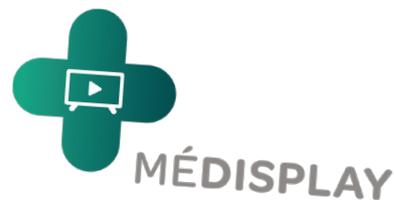
"C'est une bonne question. Je ne sais pas si on prévient le patient. Si je devais le faire, je lui expliquerais que c'est pour des statistiques de suivi et ça passerait sans problème".

Avez-vous des attentes liées à ce dispositif ?

"Le jour où nous en avons besoin il faut pouvoir retrouver vite l'info. Avoir un flyer, de temps en temps une newsletter ou, par exemple, un rappel au moment de la rentrée scolaire ça peut être utile. Et puis ce qui serait utile ce serait d'avoir un retour sur les statistiques. Ça serait intéressant de savoir quelles maladies sont signalées et dans quelles proportions".

Un affichage dynamique pour votre salle d'attente

L'ASBL Santé Ardenne propose aux médecins généralistes un outil d'affichage dynamique qui permet de diffuser des informations dans les salles d'attente. Ce système gratuit appelé "**Medisplay**", permet de passer facilement et rapidement des messages préenregistrés que vous pouvez créer vous même (horaires, infos pratiques...) mais aussi des campagnes de prévention ou de promotion de la santé venant d'institutions reconnues. Le système fonctionne à partir d'une plateforme internet et d'une application qui permettent de diffuser à distance les messages sur une télévision installée dans votre salle d'attente. Cet outil est proposé gratuitement aux médecins généralistes de Wallonie et de Bruxelles. L'OSH y proposera bientôt des campagnes de sensibilisation.



Découvrez cet outil sur le site <https://medisplay.be/>



Province de
HAINAUT

Observatoire
de la
Santé

 Rue de Saint-Antoine, 1
7021 Havré - Belgique

 +32 (0)65 87 96 00

 observatoiresante.hainaut.be

 observatoire.sante@hainaut.be

 —  — 